

## 17.5 Faillites

Les deux séries de chiffres qu'on donne dans ce chapitre sont étroitement liées quant à la matière, mais portent sur des aspects différents du domaine des faillites, commerciales et autres. Le tableau 17.13 se borne à la fonction de surveillance qu'exerce le Surintendant des faillites sur l'administration des biens des faillis aux termes de la Loi sur la faillite (SRC 1970, chap. B-3); il renseigne sur les montants réalisés à partir des actifs évalués par les débiteurs et montre que les sommes effectivement payées aux créanciers sont invariablement très inférieures à ces évaluations. On peut donc supposer que cela s'applique encore davantage aux domaines plus vastes dont traite la deuxième série (tableaux 17.11 et 17.12), établie par Statistique Canada, qui ne porte que sur les faillites et les insolvabilités relevant de la législation fédérale, et ne concerne que les faillites commerciales.

Un rapport publié chaque année par le Surintendant des faillites renferme des statistiques et des commentaires sur diverses activités dans le domaine des faillites telles que les poursuites pour infractions, la délivrance des permis aux syndicis, le nombre de faillites déclarées et réglées au cours de l'année ainsi que le coût de l'administration des faillites au Canada. Ces données sont résumées au tableau 17.13.

**Statistique des faillites et des liquidations.** La statistique des faillites et des insolvabilités publiée par Statistique Canada ne porte que sur les faillites commerciales relevant des lois fédérales sur la faillite et sur les liquidations. Le tableau 17.11 fournit des comparaisons annuelles des passifs, selon l'estimation des débiteurs, pour les principales régions du pays. Le tableau 17.12 donne le nombre de faillites et d'insolvabilités par branche d'activité et par région économique pour 1975 et 1976.

**Administration des biens des faillis.** La Loi sur la faillite a été révisée en 1949 et modifiée en 1966. Les modifications ont été suscitées par des révélations et des accusations portées au sujet de pratiques illégales et malhonnêtes concernant la procédure de faillite ou l'administration des biens. Elles ne constituent pas un remaniement complet de la Loi sur la faillite, mais sont plutôt destinées à palier, à titre provisoire, les causes de plaintes les plus urgentes. Elles confèrent au Surintendant des faillites une autorité directe et immédiate en matière d'enquêtes et resserrent les formalités et exigences dans un certain nombre de domaines, en particulier celui des propositions qu'une personne insolvable peut faire à ses créanciers. Ces modifications visaient à remédier aux situations où il y a le plus grand risque d'abus de la procédure de faillite. La loi modifiée renferme également une partie sur le paiement méthodique des dettes, qui peut être appliquée dans n'importe quelle province à la demande des autorités provinciales. Six provinces se sont prévalues de ces dispositions: l'Alberta en avril 1967, le Manitoba en juin 1967, la Saskatchewan en avril 1969, la Colombie-Britannique en juin 1970, la Nouvelle-Écosse en juillet 1970 et l'Île-du-Prince-Édouard en avril 1971.

Le Programme des petits débiteurs a été institué en juin 1972. Il ne modifie pas la Loi sur la faillite, mais il autorise les fonctionnaires fédéraux qui ont été nommés syndicis à administrer les biens de certains salariés qui ne peuvent avoir recours aux services d'un syndic privé.

### Sources

- 17.1 Division des industries manufacturières et primaires, Direction de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 17.2 Direction des services d'information, ministère de l'Industrie et du Commerce.
- 17.3 Renseignements fournis par les ministères provinciaux respectifs.
- 17.4.1 Information et relations publiques, ministère de la Consommation et des Corporations.
- 17.4.2 Conseil canadien des normes; Information et relations publiques, ministère de la Consommation et des Corporations.
- 17.5 Surintendant des faillites, ministère de la Consommation et des Corporations; Division des finances des entreprises, Direction de la statistique générale, Statistique Canada.